

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
VENDREDI 07 MARS 2025 A 20H00**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 28 février 2025, se sont réunis à la mairie de Ruillé-sur-Loir sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, AUBRY Xavier, CASTEL Marie, ROUILLARD Jean-Claude, SETTIER Patrick, COPIN Gérard,
BORDIER Diego, SALMON Eric, PEAN Nicole, BUSSON Marinette, DARLOT Virginie
ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine,
CRINIÈRE Martine,

Procurations

Pascal MARIE qui a donné procuration à Philippe CHASSANY
Jean-Pierre FACQUEUR qui a donné procuration à Martine CRINIÈRE
Jacky LOYAU qui a donné procuration à Jean-Claude ROUILLARD

AUBRY Monique, COMMON Peggy, Aimée TRUMEAU, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle et WITKOWSKI Christelle,

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marinette BUSSON désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 07 février 2025

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police
- Communication : Convention CONTACT FM

1) FINANCES

• Prêt intracting : financement des travaux et équipements énergétiques

Madame le Maire expose que la Banque des Territoires propose un prêt pour financer les travaux de rénovation énergétique. Elle rappelle que des crédits sont prévus au budget 2025 pour le remplacement des éclairages des bâtiments en LED et l'équipement de détecteurs de présence.

Ce projet a fait l'objet d'un diagnostic des éclairages intérieurs des bâtiments communaux élaboré par le bureau d'études OHM Ingénierie en 2024

Le coût des travaux est estimé à 122 301 €.HT.

La commune est en attente de notification de la DETR 2025 pour laquelle un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat en début d'année.

Les primes CEE seront également sollicitées.

Un prêt intracting dont le remboursement est réalisé sur les économies d'énergie réalisées est proposé. Le conseil municipal, approuve le projet qui sera formalisé par une convention à délibérer et autorise le Maire à poursuivre les formalités.

• Vote complémentaire des subventions aux associations 2025 - D26

Vu la délibération n°01 du 16 janvier 2025 décidant la répartition des subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu les demandes d'une autre association et centre apprentissage depuis lors,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution de subventions 2025 aux organismes suivants :

Centre d'apprentissage

CCI le Mans 50 €

Autres

Resto du Coeur 100 €

Montant Total subventions complémentaires 2025 150 €

Les crédits seront pris sur le compte 6574 des diverses subventions dont l'enveloppe est fixée à 6 000 € pour l'exercice 2025

2) URBANISME

• Travaux aménagement des sites aux abords de la voie verte

Afin de bénéficier des financements AI.VEOLIE+ destinés aux équipements vélos, la commission urbanisme s'est réunie le 05 mars pour valider les structures dédiées au vélo et lieu d'implantation pour les sites du stade, de la plateforme multimodale à Ruillé, de l'aire de pique-nique à Pont de Braye et du lavoir de Poncé. Une prestation de maîtrise d'œuvre qui couvrira également les aménagements paysagers, le génie civil et les mobiliers urbain est contractualisée avec la CCLLB pour un montant de 10 730 €.

• **Règlement d'urbanisme**

La commission urbanisme se réunira le 12 mars prochain pour la présentation du projet de règlement d'urbanisme concernant l'aménagement du lotissement la Guimperie III à Ruillé

3) ENVIRONNEMENT

• **Concertation projet photovoltaïque au sol**

Madame le Maire informe de l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2025 actant les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ENR).

Un document cadre est soumis à concertation pour le projet photovoltaïque au sol. Il sera étudié en commission pour étude

4) RESSOURCES HUMAINES

• **Création emploi suite à avancement de grade – poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – service voirie – D27**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 07 février 2025 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 04 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer **un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er :

Il est créé à compter du **01 avril 2025** :

- **Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe (grade d'avancement).**

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à **la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet** actuellement pourvu par l'agent concerné

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 :

Le Maire et le comptable assignataire de Montval-sur-Loir sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4 :

Le tableau des effectifs est modifié à compter du **01 avril 2025** de la manière suivante :

Filière : Technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Fonction : voirie Statut : titulaire

Temps de travail : 35 heures Effectif : 1 ;

• **Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle – D28**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune/établissement public mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité VOIRIE/ESPACES VERTS du service technique de la collectivité

DECIDE que la commune de LOIR-EN-VALLÉE, située à 1 Place Solange Alexandre – Ruillé-sur-Loir – 72340 LOIR-EN-VALLÉE et dont les coordonnées sont les suivantes rh@loirenvallée.fr/ 02.52.22.72.98 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des

personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

5) ASSAINISSEMENT

• **Transfert de compétence pour la redevance collecte des eaux usées de l'Agence de l'Eau – D29**

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable - Articles D213-48-12-2 à 7

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Articles D213-12-8 à 13

VU les articles L2224-12-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

VU l'Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le contrat en cours de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif sur la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir avec VEOLIA EAU,

Vu la délibération du conseil municipal n°125 du 27 novembre 2024 fixant le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'assainissement »

Vu la délibération n° 09 du SINESTEP en date du 18 décembre 2024 fixant le montant de la contre-valeur « performance des réseaux d'assainissement »,

Considérant le SINESTEP La Chartre/Ruillé,

Considérant les directives de l'Agence de l'Eau portant l'assujettissement de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif par la collectivité compétente en matière de traitement des eaux usées

Considérant la nécessité que la redevance soit donc uniquement collectée par le SINESTEP,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTE la collecte de la contre-valeur à de la redevance « performance des réseaux assainissement » (Agence de l'Eau) à : **0,095 € / m³** conformément à la délibération du SINESTEP

DIT que le SINESTEP sera le collecteur de la contre-valeur pour la commune déléguée de Ruillé.

• **Travaux d'assainissement à Poncé-sur-le-Loir**

Madame le Maire informe que l'agence de l'eau dans le cadre de son 12^{ème} programme a communiqué officieusement le taux de subvention auquel pourrait prétendre la commune pour les travaux de séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales et la construction d'une nouvelle station d'épuration assainissement à Poncé. Elle rappelle que le département a été également sollicité. Aussi, suite à la délibération du 18 octobre 2024 attribuant les lots, les marchés seront notifiés aux entreprises retenues et une réunion de préparation du chantier est programmé le 21 mars prochain

6) ADMINISTRATION GENERALE

• Adhésion à l'association Plante & Cité – D30

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur (voir liste des membres fondateurs sur la plaquette ci-jointe). Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ainsi que par VALHOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Plante & Cité compte aujourd'hui 800 structures adhérentes qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par le maire d'Angers. Le maire de Versailles étant premier vice-Président.

En adhérant à Plante & Cité la commune de Loir-en-Vallée participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et est à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 2001 à 5000.habitants est fixé à 215 (deux cent quinze) Euros pour l'année 2025

Compte tenu de l'enjeu de cette participation pour la commune, Madame Le Maire propose d'adopter la délibération présentée ci-dessous.

Le Conseil municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2025

VU le rapport de Madame le Maire

CONSIDERANT :

- Qu'il y a un grand intérêt pour la commune de Loir-en-Vallée et son service des Espaces verts / Environnement à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à l'association Plante & Cité, à partir de l'année 2025

- de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association et fixée à 215 (deux cent quinze) Euros pour l'année 2025

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 et suivants, chapitre 62 – article 6281

- **Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire**

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire a pour vocation de développer des actions de connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Dans le cadre de l'action de protection et de gestion du site de l'ancienne gare de Lavenay, Madame le Maire propose d'adhérer au CEN Pays de la Loire.

Le conseil municipal adopte l'adhésion à cette association à l'unanimité pour un montant de 200€

- **Marchés énergie Electricité**

Vu la délibération n°100 du 20 septembre 2024 autorisant le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le marché fournitures et services associés de l'électricité, Madame le Maire informe que la commission réunie le 01 avril 2025 a décidé d'attribuer le marché, au vue du rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études STUDEFFI, à l'entreprise ENGIE (44) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

7) PATRIMOINE

- **Schéma directeur immobilier**

Madame le Maire informe que l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE) est à l'étude. Ce diagnostic permet une optimisation de la gestion patrimoniale en répondant à des objectifs de performance énergétique et à l'amélioration de la valeur patrimoniale (rationalisation des usages, recensement des bâtiments vacants...) Elle rappelle que la commune est propriétaire de 54 bâtiments. Une réunion de présentation par AMENAO Sarthe s'est tenue le 18 février dernier. Une première phase de diagnostic sera prochainement lancée.

- **Travaux église de Lavenay**

La réunion de préparation de chantier s'étant déroulée le 20 février, Madame le Maire informe que les travaux débuteront en avril pour une période d'un an.

Un arrêté municipal de circulation sera mis en place pour toute la durée du chantier

- **Chaufferie biomasse à La Chapelle Gaugain**

Dans la continuité des travaux du nouveau local technique désormais achevés, ceux de la chaufferie biomasse qui desservira 4 bâtiments communaux à la Chapelle Gaugain (salle des fêtes, mairie, école et local technique) débuteront en mai prochain pour une mise en service prévue avant la saison de chauffe.

- **Création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur à Ruillé – mission de maîtrise d'œuvre.**

La procédure d'appel d'offres lancé le 11 février dernier permettra de retenir un maître d'œuvre pour les travaux qui devront débutés avant le 31 décembre 2025 et s'achevés au plus tard en fin d'année 2026 pour bénéficier des primes CEE (Dispositifs de financement par les Certificats d'Economie d'Energie). Il est rappelé que le réseau de chaleur desservira 9 bâtiments publics situés rue de l'Europe et 4 bâtiments privés rue du clos (école privé, centre médical, lycée Nazareth et L'HPAD Dujarié)

8) VOIRIE

• Bilan voirie

Le Bilan de l'hydrocurage et de la visite des services routes du département, pour tout le territoire de Loir-en-Vallée est exposé.

• Produits des amendes de police 2025 – D31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2025 informant que les communes de moins de 10 000 peuvent bénéficier d'une subvention au titre des produits des amendes de police pour les travaux de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération quelque soit la nature de voirie du ressort du pouvoir de police du Maire,

Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

TRAVAUX DE SECURISATION DES PIETONS ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Les travaux envisagés permettront d'assurer :

- La mise place d'un radar pédagogique mobile à La Chapelle Gaugain
- La création de passages piétons et d'ilots, l'installation de panneaux « zone 30 » pour la traversée de bourg de Poncé sur la RD 305

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 18 230,00 € HT soit 21 876 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 18 230,00 € HT soit 21 876 € TTC

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier.

9) CULTURE

• MUMO

Devant le succès rencontré en 2017 lors de la visite du MUMO, le Musée Mobile d'art moderne et contemporain exposera des œuvres du Centre Georges Pompidou (Paris) aux Moulins Paillard le 03 et 04 avril prochain sur le thème « En voyage ». Des ateliers artistiques seront dédiés aux scolaires de la commune, le grand public est invité aux portes ouvertes le 04 avril entre 17h00 et 18h30.

10) COMMUNICATION

• **Convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions Contact FM – D32**

Contact FM 72 est une radio associative qui se donne pour mission d'être le porte-parole des initiatives et des acteurs locaux. La présente convention a pour objet de mettre en œuvre la communication radiophonique sur l'antenne de Contact FM pour la commune de Loir-en-Vallée. En complément, la radio met à disposition ses autres supports de communication à savoir son site internet, sa page Facebook et son compte Twitter.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 01/04/2025 au 31/03/2026.

Cette convention sera renouvelée avec tacite reconduction. Elle pourra être reconduite, réactualisée et renégociée à la demande de l'une ou l'autre partie faisant l'objet d'un avenant. Cet accord pourra être rompu en respectant un délai de préavis de 3 mois précédant la date d'échéance.

Le montant de cette convention des services s'élève à 2 050 € (deux mille cinquante euros) par an et donnera lieu à l'émission d'une facture annuelle. Il est proposé à l'Assemblée de signer la convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions. Il est précisé que les associations pourront bénéficier de ces supports de communication.

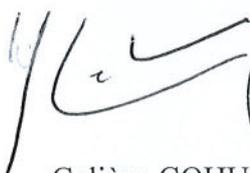
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

ADOPTE la convention à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à la convention de partenariat avec Contact FM

Séance levée à 23h55

Le Maire,



Galiène COHU



La secrétaire de séance



Marinette BUSSON

